

3.2

DÉMARCHES EN VUE DE LA RECONNAISSANCE DU STATUT DE SALARIÉ HANDICAPÉ

Le requérant doit rendre au secrétariat de la Commission médicale du Service handicap et reclassement professionnel (SHRP) de l'Agence pour le Développement de l'Emploi (ADEM) le formulaire de demande de reconnaissance du statut de salarié handicapé et plusieurs pièces justificatives afin que le statut de salarié handicapé soit accordé. Si la Commission décide en sa faveur, le dossier est transmis à la COR qui décide sur les mesures d'orientation et de formations professionnelles.

1. Si la personne travaille auprès d'une entreprise légalement établie au Luxembourg, les pièces justificatives suivantes sont à joindre :

- un rapport médical récent du médecin traitant (avec les causes de la diminution de la capacité de travail, l'état de santé et l'évolution prévisible) ;
- un bilan médical récent et détaillé établi par le médecin de travail de l'ADEM ;
- une autorisation de travail valable ;
- un certificat d'affiliation établi par le Centre Commun de la Sécurité Sociale ;
- un certificat de nationalité.
- des documents attestant la situation professionnelle et les qualifications professionnelles de l'intéressé : copie du contrat de travail, fiche d'aptitude au travail du médecin du travail, certificat d'inscription émis par l'ADEM, diplômes, etc.

2. Si la personne ne travaille pas auprès d'une entreprise légalement établie au Luxembourg, les documents suivants doivent être inclus à la demande :

- un certificat de résidence datant de moins de 3 mois ;
- un droit de séjour valable pour plus de 3 mois / un titre de séjour en cours de validité autorisant les ressortissants de pays tiers à exercer une activité salariale et / ou indépendante au Luxembourg ;
- un engagement écrit du requérant expliquant qu'il est disponible pour un emploi.

Décision de la Commission médicale sur l'accord du statut

Afin de décider si le demandeur a droit ou non à la qualité de salarié handicapé, la Commission médicale fixe le **pourcentage de la diminution de sa capacité de travail**, évaluée par rapport à celle d'une personne valide du même âge.

La Commission médicale notifie par lettre recommandée sa décision au demandeur **dans un délai de 2 mois** à partir du moment où le dossier de demande est complet.

Dans le cas d'une décision négative sans qu'une procédure de recours ait été entamée, le salarié handicapé peut introduire une **demande de révision** si son état de santé a subi un changement fondamental, cela au plus tôt six mois après la notification de la décision.

Après reconnaissance du statut: Introduction des procédures d'orientation et de formation par la COR

Si le statut de salarié handicapé est reconnu par la Commission médicale, l'intéressé est tenu de **s'inscrire en tant que tel auprès du SHRP de l'ADEM** afin de pouvoir bénéficier des mesures d'orientation et de formations professionnelles.

Suite à cette inscription, le SHRP établit un **certificat d'inscription** à l'intéressé, lequel sera transmis avec son dossier par la Commission médicale à la **COR (Commission d'orientation et de reclassement professionnel)** qui déterminera les mesures à préconiser.

La COR décide si le requérant doit être guidé **vers le marché du travail ordinaire ou bien vers un atelier protégé**. Elle peut entendre le demandeur ou des tierces personnes avant de prendre une décision définitive. La décision d'orientation de la Commission d'orientation peut faire l'objet d'un **réexamen devant la Commission spéciale de réexamen (CSR)**.

Depuis fin 2015, une séance d'information sur le statut de salarié handicapé est obligatoire pour tout requérant s'il ne se trouve pas dans une relation de travail. À noter que les personnes inscrites comme **demandeur d'emploi** doivent prendre contact avec le secrétariat

de la Commission médicale de l'ADEM, qui leur fixera une date pour un **atelier d'information obligatoire**. Durant cet atelier, les requérants sans emploi pourront obtenir des informations sur la procédure d'obtention du statut de salarié handicapé, ainsi que les droits et

obligations qui en découlent. Les ateliers d'information auront lieu en langue française, allemande et/ou luxembourgeoise. Les requérants peuvent se faire accompagner par une tierce personne de leur choix.



Références juridiques

- § Code du Travail : Livre II, Titre III (congé) et Livre V, Titre VI (placement).
- § Texte coordonné au 29 janvier 2014 du règlement grand-ducal modifié du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.
- § Loi du 28 novembre 2006 sur la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement.
- § Texte coordonnée du 27 décembre 2011 de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.



À qui puis-je m'adresser?

Agence pour le développement de l'Emploi (ADEM) - Service handicap et reclassement professionnel (SHRP)

19, rue de Bitbourg B.P.2208
L-1273 Luxembourg-Hamm L-1022 Luxembourg
☎ (+352) 247 - 88 888 pour les demandeurs
d'emploi ou 247 - 88 000 pour les employeurs
<http://www.adem.public.lu/>

ADEM - Commission d'orientation et de reclassement professionnel

1, bd Porte de France B.P. 289
L-4360 Esch-sur-Alzette L-4003 Esch-sur-Alzette
☎ (+352) 247 - 8 88 88
Fax (+352) 26 19 08 22
<http://www.adem.public.lu>

ADEM - Commission médicale

19, rue de Bitbourg B.P.2208
L-1273 Luxembourg-Hamm L-1022 Luxembourg
☎ (+352) 247 - 8 88 88
<http://www.adem.public.lu>

Commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés

B.P. 289
L-4003 Esch-sur-Alzette
Fax (+352) 40 59 88

Info-Handicap

65, Avenue de la Gare
L-1611 Luxembourg
☎ (+352) 366 466 - 1
<http://www.info-handicap.lu>

Département des travailleurs handicapés DTH / OGB-L

31, rue du Fort Neipperg
L-2230 Luxembourg
☎ (+352) 540545 - 345 (Delvaux Joël)
<http://www.ogbl.lu/departement-travailleurs-handicapes>



Documents et formulaires

Aucun document ou formulaire correspondant n'est connu.